



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etiquetage informatif

Question écrite n° 10498

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur la nécessité de permettre au consommateur d'identifier les produits alimentaires. De nombreux produits sont déjà identifiables par des labels, des appellations d'origine ou des indications de provenance. Tel n'est pas encore le cas en ce qui concerne la viande de détail qui pourrait également bénéficier de l'intérêt des consommateurs soucieux de la provenance des produits. Il lui demande en conséquence, et particulièrement dans le cadre des dispositions de la loi du 3 janvier 1994 relative à la reconnaissance de qualité des produits agricoles et alimentaires, si la mention de la provenance de la viande vendue en boucherie sera rendue obligatoire.

Texte de la réponse

C'est à juste titre que l'honorable parlementaire estime que l'indication de la provenance des viandes vendues dans les commerces de détail constituerait un bon moyen d'identification des produits par les consommateurs. Cette indication est possible, dans le cadre des dispositions de la loi du 3 janvier 1994 relative à la reconnaissance de qualité des produits agricoles et alimentaires, pour les produits bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée ou pour les produits sous label ou certification de conformité bénéficiant d'une indication géographique protégée. Il est également possible d'indiquer librement la provenance des viandes en dehors de tout système de certification. Par contre une réglementation nationale rendant obligatoire l'indication, à destination du consommateur, de l'origine des viandes serait contraire à la jurisprudence de la cour de justice des communautés européennes en matière de libre circulation des produits.

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10498

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 12 décembre 1994

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 454

Réponse publiée le : 19 décembre 1994, page 6303